



L'organisme de réglementation
nucléaire du Canada
Canada's Nuclear Regulator

ENTENTE DE RECONNAISSANCE DU PROPRIÉTAIRE OU LOCATEUR

Au demandeur :

Veillez présenter le présent formulaire au propriétaire ou locateur de l'ensemble des installations ou sites en location ou à bail où des activités autorisées peuvent avoir lieu.

Au propriétaire ou locateur :

En vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN), votre locataire ou votre locataire potentiel a présenté une demande de permis à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). La CCSN est l'organisme fédéral responsable de la réglementation des substances nucléaires et des appareils à rayonnement au Canada. Ces activités de réglementation sont menées conformément à la LSRN et aux règlements connexes, que l'on peut consulter sur le site Web de la CCSN, à : www.suretenucleaire.gc.ca.

La réglementation des substances nucléaires et des appareils à rayonnement comporte, d'une part, un processus de délivrance de permis et, d'autre part, des évaluations de la conformité pendant la durée de validité du permis. Les titulaires de permis de la CCSN doivent respecter des exigences précises pour que leur utilisation des substances nucléaires et des appareils à rayonnement ne pose pas de risque déraisonnable pour la santé et la sécurité des personnes. Ils doivent également prendre des mesures suffisantes pour protéger l'environnement et assurer la sécurité nationale.

Durant le processus de délivrance de permis, la CCSN tâche d'informer les personnes qui pourraient être touchées par les activités autorisées, y compris les propriétaires ou locateurs de la propriété où ces activités ont lieu, pour qu'elles puissent comprendre leurs obligations aux termes de la LSRN. En tant que propriétaire ou locateur, vous devez vous soustraire à des obligations en vertu de la LSRN, dont vous devez prendre connaissance.

Ces obligations s'appliquent indépendamment du fait que les personnes visées en aient pris connaissance ou non et indépendamment du fait qu'elles les aient reconnues ou non. La CCSN vous demande cependant de bien vouloir remplir l'entente de reconnaissance ci-jointe que nous conserverons dans nos dossiers, tel que demandé à la partie B.5 du Formulaire de demande de permis pour substances nucléaires et appareils à rayonnement (RD/GD-371).

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration. Pour tout autre renseignement, veuillez prendre contact auprès de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Direction de la réglementation des substances nucléaires
280, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1P 5S9
1-888-229-2672
www.suretenucleaire.gc.ca



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission

Canada

ENTENTE DE RECONNAISSANCE*

Activités des locataires qui comportent l'utilisation de substances nucléaires

Attendu que la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est l'organisme de réglementation nucléaire du Canada.

Et attendu que _____ a présenté une demande
nom du demandeur
de permis à la CCSN pour : _____ qui pourrait entraîner la
définir le type d'utilisation
présence de substances nucléaires sur le site suivant : _____
adresse municipale ou coordonnées GPS

Et attendu que _____
nom du propriétaire ou locateur
possède la propriété suivante : _____
recopier l'adresse municipale

Et attendu que l'article 36 et les paragraphes 42(1) et (2) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* stipulent respectivement que :

36. *Le propriétaire ou le responsable du lieu ou du véhicule visé par l'intervention de l'inspecteur, ainsi que toutes les personnes qui s'y trouvent sont tenus de lui prêter toute l'assistance nécessaire pour lui permettre d'exercer les attributions qui lui sont conférées sous le régime de la présente loi.*

42. (1) *Lorsque l'inspecteur ou un fonctionnaire désigné donne un ordre ou que la Commission rend une ordonnance à l'égard d'une substance nucléaire, d'une pièce d'équipement réglementé, de renseignements réglementés ou d'une installation nucléaire, la personne qui a la possession de la substance, de la pièce d'équipement ou des renseignements, ou le propriétaire ou le responsable de l'installation au moment où l'ordre est donné ou l'ordonnance rendue sont, sans qu'il soit nécessaire de faire la preuve de leur faute ou négligence, responsables des frais que toute autre personne engage pour se conformer à cette loi.*

(2) *Le paragraphe (1) n'a pas pour effet de porter atteinte aux recours que le propriétaire ou le responsable peut avoir contre des tiers.*

Par conséquent _____
recopier le nom du propriétaire ou locateur
reconnaît par la présente qu'il est au courant de ses obligations juridiques concernant l'utilisation de substances nucléaires dans ses installations décrites dans le présent document.

Signature du propriétaire

Signature du témoin

Nom en caractères d'imprimerie

Nom en caractères d'imprimerie

Date

AAAA				MM		JJ			

*Le propriétaire ou locateur qui ne signe pas la présente entente n'est pas exempté de ses obligations en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Veillez envoyer le formulaire dûment rempli à la Commission canadienne de sûreté nucléaire au :

280 rue Slater, Case postale 1046, Succursale B,
Ottawa, Ontario K1P 5S9 Canada
Télécopieur: 613-995-5086
Courriel: forms-formulaires@cnscccsn.gc.ca